



Ville de Briec
Kêr Vrieg

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°242/2024/PM

OBJET : Animation à l'initiation au roller par le Centre Social du Pays Glazik.
Face au bâtiment du SIVOM.
Le Vendredi 09 Août 2024.

Le Maire de BRIEC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 2017-1279, du 09 Aout 2017 portant simplification de la Police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel - Livre 1-8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 2, et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'équipe d'animation du centre de loisirs, en vue d'organiser la manifestation citée en objet,

Considérant la posture vigipirate Été-Automne 2024 applicable à compter du 17 Mai 2024 en vue de de sécuriser le périmètre des animations,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement pour des raisons de sécurité aux abords de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Vendredi 09 Août 2024 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de l'animation:

La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdit sur le parking face au bâtiment du SIVOM, dans sa totalité.

ARTICLE 2 : Suite au courrier de Monsieur Le Préfet du Finistère en date du 17 Mai 2024 pour l'adaptation de la posture Vigipirate:

Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation par des véhicules ou des systèmes anti voiture bélier, des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélier.

Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.



ARTICLE 3 : La sécurité sur la voie publique reste à la charge des animateurs qui devront être en nombre suffisant pour encadrer les enfants.

ARTICLE 4: Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Drevez, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à :

- ▶ A la Brigade de Gendarmerie de BRIEC,
- ▶ A la Directrice Général des Services,
- ▶ Au Directeur du service voirie,
- ▶ Au Service Police Municipale,
- ▶ Au centre de loisirs,

BRIEC, le 02 Juillet 2024

Le Maire

Thomas FEREC

